

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GÉNÉRAL
D'ASSURANCE EXCLUSIF
AXA FRANCE
EIRL STEPHANE LACOMBE
9 ALLEES PIERRE BEREGOVY
46100 FIGEAC
☎ 05 65 34 03 85
@agence.lacombefigeac@axa.fr
N° ORIAS 09051731
orias.fr



Assurance et Banque



ENTR RUSCASSIE J LUC ET OLIVIE
LE PUECH
46210 GORSES

LE 5 DÉCEMBRE 2024

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
AUTOMOBILE
11043582404

Votre immatriculation
7972 JY 46

Période du
01/01/2025 au 31/12/2025

Votre référence Client
0420846304

Votre Espace Client

Retrouvez l'ensemble
de vos services en ligne
sur axa.fr



AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour la gestion de votre contrat, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **315,76 € TTC**
(dont 24,82 € TTC de Défense Recours, 1,32 € TTC de Protection juridique et 6,50 € de contribution Attentat).

Nous vous remercions d'effectuer votre paiement dès réception de cet avis à l'aide du
TIP SEPA que vous trouverez en page suivante.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance après réception de votre paiement.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Agent Général AXA France

Votre cotisation annuelle

Cotisation HT	254,05 €
+ Taxes	19,22 €
+ Contribution Attentat	6,50 €
+ Frais de gestion	35,99 €
Cotisation TTC	315,76 €

Sont incluses les cotisations TTC pour la garantie suivante : Catastrophes Naturelles 1,13 €.
Votre Agent est rémunéré par AXA France pour la distribution de produits d'assurance. Cette rémunération est
composée d'une partie fixe et d'une partie variable, ainsi que d'autres avantages monétaires et non monétaires.

payé par Co
le 31.01.25



Franchise « Catastrophes naturelles »

Franchise légale de 380,00 € par véhicule, quel qu'en soit l'usage. Toutefois, pour les véhicules terrestres moteur à usage professionnel, sera appliquée la franchise prévue au contrat si celle-ci est supérieure à ce montant légal.

Pour les biens à usage professionnel, le montant légal correspond à 10 % de l'indemnité versée par établissement et par événement, avec un minimum de 3 050,00 € en cas de sécheresse et/ou à la réhydratation brutale des sols et 1 140,00 € dans les autres cas.

Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

Article L211-5-1 du Code des assurances : Libre choix du réparateur

En cas de dommages garantis par votre contrat, vous avez la faculté de choisir votre réparateur automobile professionnel.